FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Règlement Jeu « Qui est Qui ? »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE
La Fédération Française de Football (FFF) dont le siège social est situé au 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France (n° de TVA : FR 433 0374 2480 et n° de SIRET : 303 742 480 000 13), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27-05-2019 09:00 au 08-07-2019 23:59. L'opération est intitulée : «Qui est qui ? ».
Cette opération est accessible via la page : http://www.quiestquibleues.fr/

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION
2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la FFF. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes dans les temps ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION
Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :
1. Se rendre à l'adresse suivante pour accéder au jeu : http://www.quiestquibleues.fr/
2. Appuyer sur les joueuses qui ne correspondent pas au profil indiqué
3. Cliquer sur « Validez »
4. Remplir le formulaire de participation (et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données si utilisation du Facebook Connect) et avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur peut jouer au maximum 1 fois par 24 heures
- Un utilisateur gagnant ne pourra pas gagner d'autres dotation lors du jeu mais pourra quand même continuer à jouer.
- Le jeu sera organisé du 27-05-2019 09:00 au 08-07-2019 23:59

5. Pour valider sa dotation il est impératif de renseigner les champs (téléphone portable, adresse, code postal, ville) et de cliquer sur le bouton « Je valide ». Dans le cas contraire la dotation est annulée et est remise en jeu dans la session suivante à partir de 00h00 le lendemain. En aucun cas l'utilisateur ne pourra alors réclamer son gain.
6. Une fois que l'utilisateur a rempli les champs et cliqué sur le bouton « Je valide », sa dotation est alors validée, l'utilisateur peut alors partager son expérience sur Twitter et/ou Facebook. Il reçoit en parallèle un mail de confirmation pour lui confirmer sa

dotation.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : http://www.quiestquibleues.fr/

ARTICLE 4 - VALIDATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

	LOTS
CREDIT AGRICOLE	2 places/match de l'Equipe de France à la Coupe du Monde
EDF	3 x 1 an d'électricité 4 maillots de l'Equipe de France Féminine 10 places matchs féminines post CDM
NIKE	3 paires de chaussures
PMU	1 mallette de poker 50 bons de 20 € pour l'offre sport 10 x 5 bons à parier de 2 € sur des paris hippiques
VOLKSWAGEN	2 stages de conduite 2 Weekend hôtel / location de voiture 6 Fingabols
ORANGE	2 Enceintes Cabasse
INTERMARCHE	10 Fingabols
KFC	5 x 2 places pour un match de l'Equipe de France Masculine au Stade de France
COCA COLA	8 codes pour 6 bouteilles par code (livraison incluse) coffrets champions du monde
PASQUIER	1 an de « Petit Déj Grillettines »
POULAIN	5 lots avec : 2 Tablettes Inspiration de l'Est 180g 2 Tablettes Inspiration de l'Ouest 180g 2 Tablettes Inspiration du Nord 180g 1 Boîte de Poudre Chocolatée BIO 350g 1 Pot de Pâte à Tartiner 400g
INTERSPORT	10x100€ cartes cadeaux
BELIN	10 x 1 an de produits apéritifs

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de 2 mois à compter de la réception du mail de confirmation.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu « Qui est Qui ? » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un

dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à http://www.quiestquibleues.fr/ et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Qui est Qui ?» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.
Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook/Twitter. La société Facebook/Twitter ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook/Twitter. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.
L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.
L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination du Gagnant survenait, entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination du Gagnant effectif est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants. En cas de multi attribution de dotation par erreur, seul le ou les premiers gagnants (dans la limite du nombre de dotation) serait alors

désigné comme tel. Les autres personnes ne pourront en aucun cas réclamer ces lots ni s'attaquer à la société organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à la société organisatrice :
87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France..

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France.
Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.